



Règlement RV-2013-13-08 modifiant le Règlement RV-2013-12-38 fixant pour l'année 2013 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification à l'article 2 « Acquisition de lots à des fins industrielles »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1^o, du paragraphe suivant :

« 2^o d'une partie du lot 1 963 177 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1279,9 mètres carrés; »

Adopté le 20 janvier 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 JANVIER 2014